



## PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

**Conseillers municipaux en exercice 15**

**Conseillers municipaux présents : 9**

**Procurations : 1**

**Votants : 10**

**Présents :** Louis AVEZAC, Marion BONTPOINT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX

**Absents :** Julien VIT (a donné procuration à Christine DUFOUR), Eric BROCARD, Pascal CARRIBOU, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER

Richard FIGUEROA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

### Adoption du procès-verbal du 26 février 2025

Pas d'observation.

### Rappel de l'ordre du jour

1. Budget eau assainissement : Compte financier unique 2024
2. Budget eau assainissement : Affectation du résultat
3. Budget eau assainissement : Budget primitif 2025
4. Vote des taux TFB TFNB et TH 2025
5. Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts
6. Redevance occupation domaine public  
Relevé des décisions du Maire  
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

### **1 – Budget eau assainissement : Compte financier unique 2024**

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

#### CFU ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX Miramont de Comminges

LIBELLES	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents
Résultats reportés		282 431,11 €	32 353,62 €			250 077,49 €
Opérations de l'exercice	37 752,90 €	40 474,02 €	130 585,88 €	148 126,34 €	168 338,78 €	188 600,36 €
TOTAUX	37 752,90 €	322 905,13 €	162 939,50 €	148 126,34 €	168 338,78 €	438 677,85 €
Résultat de clôture		<b>285 152,23 €</b>	<b>14 813,16 €</b>			<b>270 339,07 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 2 – Budget eau assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte fait apparaître :  
Un excédent d'exploitation de : 0.00 €  
Un déficit d'exploitation de : - 14 813.16 €  
Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement.

## 3 – Budget eau assainissement : Budget primitif 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 :

Présentation	Budget Primitif 2025	Dépenses	Recettes
Vote Budget Primitif	Fonctionnement	153 166,29	167 979,45
	Investissement	325 952,00	40 799,77
Report de l'exercice 2024	report en fonctionnement	14 813,16	
	report en investissement		285 152,23
Résultat cumule	Fonctionnement	167 979,45	167 979,45
	Investissement	325 952,00	325 952,00
	total cumule	493 931,45	493 931,45

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2025.

## 4 – Vote des taux TFB, TFNB et TH 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En référence à l'état n°1259, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,75 %	39,75 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,00 %	50,00 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	8,00 %	8,00%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,75%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,00 %

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 5 – Réalisation d'un contrat prêt auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la réhabilitation de l'école

Après avoir entendu l'exposé sur la réalisation d'un contrat de prêt PSPL transformation écologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'école, le Conseil municipal de Miramont-de-Comminges, à l'unanimité autorise son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## 6 – Redevance occupation du domaine public

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### Questions diverses :

- Les travaux de l'école se poursuivent dans les délais du planning
- Le désamiantage et la démolition de la maternelle seront faits durant les vacances d'avril.

La séance est levée à 19H00

Le Maire  
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance  
Richard FIGUEROA